

ANNEXE 3bis

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DEPENSES DE PERSONNEL

Sont présentés en tête de la JPE des dépenses de personnel deux tableaux de synthèse :

- le premier tableau a pour objet essentiel de faire apparaître les variations du plafond d'emplois en 2011 et de présenter la ventilation du plafond par catégorie d'emplois ainsi que la masse salariale qui s'y rapporte ;
- le second tableau répartit les crédits de titre 2 du programme par catégories.

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011 / 2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
Catégorie A	X XXX	X XXX	-XX	XX XXX XXX
Catégorie B	X XXX	X XXX	0	XX XXX XXX
Catégorie C	X XXX	X XXX	+X	XX XXX XXX
Total	X XXX	X XXX	-X	XXX XXX XXX

Farandole : Les données des ETPT demandés pour 2011 sont l'agrégation des données saisies par catégorie d'emploi au niveau de l'action ou de la sous-action par la fonction « Saisir les ETPT 2011 ».

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	99 999 999
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	99 999 999 999 999
Prestations sociales et allocations diverses	99 999 999

■ ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Entrées prévues	dont primo-recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A	99	99	99	9	9	99
Catégorie B	99	99	99	9	9	99
Catégorie C	99	99	99	9	9	99
Total	999	999	999	999	999	999

Ce tableau doit être établi hors transferts d'emplois entre l'État et ses opérateurs, transferts entre ministères, mesures de décentralisation et autres mesures de périmètre. Les flux d'entrées et de sorties, qui concernent les personnels payés sur les crédits de titre 2 du ministère, seront présentés en équivalents temps plein (ETP), avec mention dans la partie commentaire de la date moyenne d'entrée ou de sortie, permettant de reconstituer la variation du niveau d'ETPT.

Les flux d'entrée prévisionnels devront distinguer les agents titulaires et les agents contractuels. Par primo-recrutements, il est entendu les recrutements par concours ou par examen de personnels qui n'étaient pas auparavant rémunérés par un ministère et les recrutements de contractuels.

Les flux de sortie doivent distinguer les départs en retraite, ainsi que les autres départs définitifs (démission, décès, radiation, fin de contrat, licenciement...).

La différence entre les sorties et les entrées prévisionnelles du programme devra être rapprochée du schéma d'emplois du ministère de rattachement. Il est rappelé que le schéma d'emplois correspond aux suppressions effectives d'emplois, et n'est donc pas strictement constitué par le solde des entrées et des sorties (qui peuvent être temporaires comme les mises à dispositions, les congés longue maladie, etc.).

■ EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	ETPT
Administration centrale	999
Services régionaux	99
Services départementaux	99
Services à l'étranger	99
Autres	99
Total	9 999

Ce tableau a pour objet de répartir le plafond d'emplois du programme entre l'administration centrale du ministère, les services déconcentrés, les services à l'étranger et le cas échéant d'autres services (services à compétence nationale, emplois sous plafond ministériel dans les opérateurs...).

Par rapport à l'année précédente, le tableau de la répartition des effectifs fait l'objet d'une modification, qui consiste à distinguer, au sein des services déconcentrés, le niveau départemental et le niveau régional. En effet, la réforme de l'administration territoriale de l'État (RÉATE) a mis en place, au 1er janvier 2010, des directions régionales, sur la base des périmètres ministériels, et des directions départementales interministérielles. Cette modification était déjà intégrée dans la maquette des RAP 2009.

Les emplois inscrits sur la ligne « Autres » feront l'objet de commentaires en précisant la nature.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

EXEMPLE

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Coordination de l'action diplomatique	984
02	Action européenne	29
05	Coopération militaire et de défense	422
06	Soutien	1 615
07	Réseau diplomatique	5 327
Total		8 377

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

EXEMPLE :

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	100
<i>Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	110
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	-5
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-5

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Impact du schéma d'emplois	-6
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	-2
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-4
Mesures catégorielles	3
Mesures générales	1.1
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	0.5
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	0.3
<i>GIPA</i>	0.2
<i>Mesures bas salaires</i>	0.1
GVT solde	0
<i>GVT positif</i>	2
<i>GVT négatif</i>	-2
Autres	0.5
Total	98.6

Ce tableau doit permettre d'identifier les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS pensions en 2011.

Le cas échéant, la prévision d'exécution 2010 doit être retraitée des mesures non reconductibles (GIPA, primes exceptionnelles...) et des mesures modifiant le périmètre du programme (transferts entre programmes, transferts vers ou depuis les opérateurs, décentralisation...).

La ligne « mesures catégorielles » ne s'alimente pas automatiquement avec le tableau retraçant les mesures catégorielles (cf infra). Il convient donc de s'assurer que la somme des mesures catégorielles corresponde entre les deux tableaux.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Catégorie A	999	999
Catégorie B	999	999
Catégorie C	999	999

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Ce tableau permet d'identifier les coûts d'entrée et de sortie par catégories d'emplois qui ont notamment été retenus pour valoriser le schéma d'emplois (coûts d'entrée) et calculer l'incidence de l'effet de Noria.

MESURES GÉNÉRALES

Il conviendra de tenir compte de l'extension en année pleine de l'augmentation du point « fonction publique » de +0,5% au 1^{er} juillet 2010.

Les coûts liés à la GIPA 2011, qui s'apparente à une mesure générale, seront précisés dans cette partie.

De même, les ministères sont invités à justifier l'évolution des rémunérations qui ne dépendent pas du point, en particulier celle des ouvriers d'État.

MESURES CATÉGORIELLES

EXEMPLE :

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010				
Mesures statutaires			681 403	681 403
<i>Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)</i>		01	310 000	310 000
Mesures indemnitaires			680 692	680 692
<i>Prime exceptionnelle de fin d'année</i>		12	680 692	680 692
Transformations d'emploi (requalification)			433 038	433 038
<i>Plans de requalification en faveur des B administratifs, des C techniques, et de la catégorie C administrative.</i>		01	433 038	433 038
Total			500 000	500 000

Les ministères sont invités à décrire les mesures catégorielles envisagées, en identifiant les principales mesures selon leur nature (statutaire ou indemnitaire) et selon les corps ou catégories d'emplois concernés, en renseignant le nombre d'ETP concernés pour chaque mesure. Le coût budgétaire (coût chargé hors contribution au CAS) de chaque mesure catégorielle doit être mentionné (préciser le coût en année pleine et le coût pour l'année considérée compte tenu de la date prévisionnelle d'entrée en vigueur).

Une attention particulière sera portée aux effets « extension année pleine » des mesures 2010, au coût des changements de « taux promus/promouvables » (partie pilotable du GVT), aux hausses indemnitaires (y compris non reconductibles) et à l'incidence des mesures interministérielles (notamment la refonte des grilles des corps de catégorie B).

Il est rappelé que les mesures de transformations d'emplois doivent être incluses dans les mesures catégorielles.

Le coût total des mesures catégorielles pour le programme considéré doit être du même montant que l'enveloppe catégorielle totale dont bénéficie le ministère.

MESURES INDIVIDUELLES

Seront indiquées dans cette partie les évaluations du Glissement Vieillesse Technicité positif et du Glissement Vieillesse Technicité négatif (ou effet de Noria) en pourcentage et en euros.

■ COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

EXEMPLE :

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	24 959 244	22 484 214
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	24 959 244	22 484 214
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE	208 165	204 931

Le total figurant sur la première ligne de ce tableau correspond aux crédits CAS Pensions qui doivent figurer dans le tableau de synthèse des crédits de titre 2 positionné au début de la partie JPE.

La cotisation employeur FSPOEIE est financée par les crédits hors CAS pensions contrairement à la subvention d'équilibre au FSPOEIE.

S'agissant des cotisations sociales employeur :

- Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) sera identifié comme suit : « Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de XX) est de XXX M€ » ;

- Le montant de la cotisation au Fonds national d'aide au logement (FNAL), intégrant la cotisation additionnelle de 0,2 %, sera présenté comme suit : « Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de XX M€ ».

PRESTATIONS SOCIALES

Les prestations sociales obligatoires devront faire l'objet d'une présentation indiquant les montants concernés et le nombre de bénéficiaires, par catégorie de prestations (congés de longue durée, accidents de service / accidents du travail et maladies professionnelles, revenus de remplacement du congé de fin d'activité, allocations pour perte d'emploi....).

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée	X	X XXX
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	XX	X XXX
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité	XXX	X XXX
Remboursement domicile travail	XXX	X XXX
Capital décès	XX	X XXX
Allocations pour perte d'emploi	XX	X XXX
Autres	XXX	X XXX
Total		X XXX

Depuis le RAP 2009, est inséré sous Farandole un tableau présentant les dépenses de prestations sociales obligatoires (catégorie 23). Le nombre de bénéficiaires et les montants concernés devront être renseignés par catégorie de prestations (congés de longue durée, accidents de service / accidents du travail et maladies professionnelles, revenus de remplacement du congé de fin d'activité, allocations pour perte d'emploi....). Les ministères veilleront à ce que la ligne de total soit égale au montant de la catégorie 23. S'agissant des bénéficiaires, les ministères préciseront l'unité de décompte.

ACTION SOCIALE

Cette rubrique est insérée pour la première fois dans les PAP pour 2011.

L'action sociale interministérielle et ministérielle devra être présentée en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants moyens versés et le nombre de bénéficiaires.

Le tableau suivant devra être rempli. Il précise, pour quelques catégories de dépenses, les effectifs concernés en ETP, le titre (3 pour des biens non pérennes, ou 5 pour des biens pérennes, selon le type de dépense concerné).

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Logement	XXX	XXX	XXX	XXX
Famille, vacances	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Mutuelles, associations	XXX	XXX	XXX	XXX
Prévention / secours	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Autres	XX	X XXX	X XXX	X XXX
Total		XX XXX	XX XXX	XX XXX

Le tableau devra faire l'objet de commentaires.

Il est rappelé que les ministères qui n'ont pas fait figurer dans la partie « performance » l'indicateur d'efficience de la fonction RH (ratio effectifs gérants / effectifs gérés) doivent prévoir l'insertion de cet indicateur dans la partie JPE « dépenses de personnel ».